

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2018
Affichage : 17/10/2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour l'autorité compétente par délégation

971-200018653-20181017-20181005589-DE
DEPARTEMENT REGION DE LA GUADELOUPE5^{ème} séance de l'année 2018

Mercredi 17 octobre 2018

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE

DÉLIBÉRATION N°2018.10.05/588

Limitation de la durée de prise en charge
des dépenses d'investissements
en eau et assainissement au 31 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 17 octobre, à 10 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, s'est réuni au siège de CAP Excellence (*salle du Conseil*), sis 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence de Monsieur Eric JALTON, Président, en vue de délibérer suivant l'ordre du jour de la nouvelle convocation datée du 12 octobre 2018, le quorum n'ayant pas été atteint lors de sa séance du 12 octobre 2018, en application de l'article L2121 du code général des collectivités territoriales.

Présents : 24

Président

M. Eric JALTON

Vice-Présidents

M. Jacques	BANGOU	1 ^{er} Vice-Président
Mme Suzelle	SEVILLE	5 ^{ème} Vice-Présidente
M. Georges	BREDENT	8 ^{ème} Vice-Président
Mme Maguy	CELIGNY	9 ^{ème} Vice-Présidente
M. Fred	EUSTACHE	10 ^{ème} Vice-Président
Mme Claudine	CHALUS	12 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Marie-Corine	LACASCADE-CLOTILDE	13 ^{ème} Vice-Présidente

Conseillers Communautaires - Membres du Bureau

Mme Josiane	GATIBELZA
Mme Lyliane	PIQUION
Mme Alberta	ALBERI
M. Justin	DESSOUT

Autres Conseillers Communautaires

Mme Maryse	ALIDOR-DAHOMAS
M. Georges	BERGINA
Mme Lydia	FANHAN-LAURIETTE
Mme Juliana	FENGAROL
M. José	GUIOLET
Mme Célia	HATCHI-MIMIETTE
Mme Solange	LEBLANC
M. Maurice	LORQUIN
M Alix	NABAJOTH
M. Jean-Charles	SAGET
M. Denis	BERNADOTTE
M. William	SURDIN

Excusé représenté : 1

Vice-Présidente:

Mme Héléne MOLLA-POLIFONTE (4^{ème} Vice-Présidente)
Procuration à M. Justin DESSOUT

Excusés non représentés : 15

Vice-Présidents:

M. Georges DAUBIN (2^{ème} Vice-Président)
M. Rosan RAUZDUEL (3^{ème} Vice-Président)
Mme Eliane GUIOUGOU-FIRPIONN (6^{ème} Vice-Présidente)
Mme Murielle JABES (7^{ème} Vice-Présidente)
M. Dominique BIRAS (11^{ème} Vice-Président)
Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX (14^{ème} Vice-Présidente)

Conseillers Communautaires - Membres du Bureau :

Mme Corinne PETRO
Mme Marie-Camille MOUNIEN
Mme Francesca FAITHFUL

Autres Conseillers Communautaires :

Mme Lise Claude AZEDE
M. Jean-Luc CELIGNY
Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO
Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE
Mme Nadège THÉOPHILE
Mme Kitty WALPO

Absents : 10

Vice-Président:

M. Pierre THICOT (15^{ème} Vice-Président)

Conseiller Communautaire - Membre du Bureau :

M. Fabert MICHELY
M. Max CELIGNY
M. Michel RINÇON

Autres Conseillers Communautaires :

M. Chazy CIRANY
M. Audry CORNANO
M. Harry DURIMEL
M. Jocelyn LEREMON
M. Daniel MARSIN
M. Patrick SELLIN

Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont de 50, il a été procédé selon l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Communautaire.

Madame Murielle JABES, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU les instructions comptables des communes M14 et M49;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts dudit EPCI;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DICTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DICTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2014.04.01/01 du Conseil Communautaire du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°2017.09.05/459 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2017 portant modification de la délibération n°2014.04.01/29 du Conseil communautaire du 23 avril 2014 portant délégation de certaines attributions du Conseil Communautaire au Président;
- VU la délibération n°2018.04.02/518 du Conseil Communautaire du 11 septembre 2017 relative à la prise en charge des dépenses d'investissements en eau et assainissement par le budget de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence via ses budgets annexes en application du 2° de l'article L2224-2 du CGCT;

Considérant le rapport du Président;

Considérant l'avis de la Commission Finances réunie le 21 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2018

Affichage : 17/10/2018

Pour l'autorité compétente par signature
971-200018653-20181017-20181005589-DE

ARTICLE 1- De limiter, sur la base du rapport justificatif joint en annexe, la prise en charge des dépenses d'investissement réalisées au titre du service public de l'eau et de l'assainissement dans le budget propre de CAP Excellence via ses budgets annexes au 31 décembre 2018.

ARTICLE 2- D'abroger la délibération n°2018.04.02/518 du Conseil Communautaire du 11 avril 2018 quant à la durée prise en charge des dépenses d'investissements en eau et assainissement par le budget de CAP Excellence via ses budgets annexes.

ARTICLE 4- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 5- Le Président, le Directeur Général de CAP Excellence, le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Madame le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le **17 OCT. 2018**



Le Président

Eric JALTON

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre, le **17 OCT. 2018**
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, le
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le
- Délibération transmise à Madame le Comptable Public de l'Agglomération CAP Excellence, le